

ARRÊTÉ N° 2024_096

RELATIF À LA MODIFICATION DE L'ORGANISATION AU SEIN DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE PERSONNES HANDICAPÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-248 du 19 juillet 2022 relatif aux évolutions d'organisation de la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu le rapport de présentation du 15 décembre 2023 concernant l'intégration des agents du centre de contact de la direction des bâtiments et de la logistique (DBL) à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et création d'un service des affaires générales ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité social territorial du 15 décembre 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Il est procédé à la modification de l'organisation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) selon l'organigramme annexé.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-248 du 19 juillet 2022 .

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240309-2024_096-AR



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le